

SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin, à 20 Heures 30, les membres du conseil municipal, sous la présidence de M. BERTREL Jérémy, Maire, se sont réunis dans la salle polyvalente La Charmille, compte tenu du contexte COVID, sur convocation qui leur a été adressée le 10 juin 2021 conformément aux articles L.2121-10, L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Jean-Paul BREHIN, Régine BREHIN, Lucie CHARPENTIER, Romain LETREGUILLY, Vanessa MENARD, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : Ms Mélinda BRUNEAU, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Raphaël LAMY, Fanny MEIGNAN.

Secrétaire : Mme Vanessa MENARD

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1 - ORGANISATION SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du sondage fait auprès des familles pour la prochaine rentrée scolaire. Les questions portent sur

- La modification des horaires scolaires et les répercussions sur l'accueil périscolaire ;
- L'organisation du mercredi.

Les résultats sont mitigés et ne révèlent pas un besoin impératif d'un mode de garde sur la commune d'ARQUENAY ; La grande majorité des familles souhaitant utiliser un ALSH se dirigeront vers MESLAY DU MAINE ; Il y aura une plus grande fréquentation de l'accueil périscolaire surtout le soir entre 16 h et 17 h 30.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que si Marlène est disponible pour assurer le service du mercredi matin, ce n'est pas le cas de Sabrina et de Naura. Cela pose problème pour le respect du taux d'encadrement. La demande de transport vers Bazougers et vers Meslay du Maine pose également question.

Voici ci-dessous quelques pistes d'organisation du travail pour la rentrée scolaire (sans tenir compte du mercredi) dans le contexte COVID (nettoyage et désinfection quotidienne). Les heures de ménage de vacances restent à répartir :

Marlène		Naura	
7h15 – 8h30 => 1.25h (garderie + entrée classe)			
8h30 – 12 h => 3.5 h (école)			
		11h45 – 13h30 => 1.75h	
13h -16h => 3h (école)			
16h -17h30 => 1.5h (garderie)		15h45 - 17h30 => 1.75h (garderie)	
17h30 – 19h00 => 1.5h garderie 1 fois sur 2	17h30 – 20h => 2.5h Ménage 1 fois sur 2	17h30 – 19h => 1.5h garderie 1 fois sur 2	17h30 – 20h00 => 2.5h Ménage 1 fois sur 2
11.25 x 4 x 36 = 1 620 h		5.50 x 4 x 36 = 792	
		Entre 3 et 4 heures/semaines pour le foyer des jeunes sur 36 semaine scolaires = 144 heures	
		936 + 10% congés = 1029.6	
		1029.6/52 = 19.80 heures/semaine annualisées	

Dans la salle de dortoir, il y a un coin bibliothèque. Compte-tenu des effectifs, les institutrices ont sollicité le déplacement de cette bibliothèque dans l'ancienne garderie périscolaire, afin de mettre des lits supplémentaires.

Le local de garderie périscolaire devient également trop étroit pour accueillir tous les enfants. Il est donc sollicité, pour un meilleur confort des élèves et des encadrants de continuer le service de cantine périscolaire dans la grande salle de « La Charmille ».

La salle de cantine de « La Charmille » deviendrait l'accueil périscolaire. Lors du retour à des conditions sanitaires normales, cela ne serait pas un frein aux locations du week-end (retrait des clés à partir de 17 h et jusqu'au lundi 8 h) ni aux activités sportives de l'école.

Après délibération, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'organisation scolaire pour la prochaine rentrée scolaire.

Le conseil municipal, à 9 voix pour et 2 contre,

- Décide de ne pas ouvrir d'accueil périscolaire le mercredi matin
- Donne un avis favorable à l'organisation 2021/2022

2 – TARIFS PERISCOLAIRES 2021/2022

Restauration scolaire :

Le tarif de restauration appliqué jusqu'à présent correspond au prix d'achat des repas à la cuisine centrale de Meslay du Maine. La municipalité de Meslay a souhaité augmenter le prix du repas de 0,05€ pour la prochaine rentrée scolaire.

Le conseil municipal fixe les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 de la manière suivante :

	Tarif 2020-2021	Tarif 2021-2022
Repas enfant	3.90 €	3.95 €
Repas adulte	6.40 €	6.45 €
Frais de non inscription au portail famille (par repas)	1.00 €	1.00 €

Le conseil municipal fixe les tarifs d'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2021/2022 de la manière suivante :

	2020-2021		2021-2022	
	Quotient familial < 1000	Quotient familial > 1000	Quotient familial < 1000	Quotient familial > 1000
Tranche horaire du matin	1.90 €	1.95 €	1.90 €	1.95 €
Supplément sur inscription (de 7 h à 7 h15) la semaine précédente			0.50 €	0.50 €
Tranche horaire du soir	1.90 €	1.95 €	1.90 €	1.95 €
Supplément sur inscription (de 18h30 à 18 h45) la semaine précédente			0.50 €	0.50 €
Dépassement d'horaire non prévu			1 €	1 €

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de livret de rentrée d'école qui serait distribué le jour de la rentrée scolaire. Le conseil municipal donne un avis favorable.

IL est rappelé l'importance de l'inscription au Portail Famille, et de bien remplir le dossier d'inscription. Il peut sembler fastidieux à compléter, mais n'est à remplir qu'une fois, les années suivantes, une simple mise à jour est nécessaire. Prochainement, il sera mis en liaison avec le serveur de l'inspection académique. Les familles n'auront plus à compléter de dossier scolaire.

Les informations que les familles fournissent à l'école ne sont pas nécessairement communiquées au service périscolaire. Par contre, les informations présentes sur le portail famille sont communiquées aux

animateurs (allergies, PAI, personnes autorisées à venir chercher l'enfant, etc). Pour le bien-être des enfants et de bonnes conditions d'accueil par les agents, le portail-famille est important.

3 – RECRUTEMENT D'UN NOUVEL AGENT EN CUI-CAE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fin du contrat de Maxime GARNIER. Les services de Pôle emploi ont apporté leur soutien technique pour le recrutement d'un agent dans le cadre des emplois aidés pour la réinsertion.

Yvonne LEVERRIER a été sélectionnée parmi un certain nombre de candidats. Son profil est différent des deux précédents contrats. Il s'agit d'un homme de 58 ans, ayant une certaine expérience professionnelle.

4- SUJETS SUIVANT L'ACTUALITE EN COURS

Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Monsieur le Maire précise que l'éclairage public sera coupé pendant la période d'été du 1^{er} mai au 15 août toute la nuit sauf les deux zones d'éclairage permanents (carrefour du cimetière et rond point).

Matinée d'entretien

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux disponibles d'organiser une matinée d'entretien pour aider les agents, et tailler les haies rue de l'Etang, au plan d'eau et rue des Acacias.

Jean-Paul BREHIN, Romain LETREGUILLY et Philippe OGER se portent volontaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Suivent les signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
BERTREL Jérémy		MEIGNAN Fanny	Excusée
BREHIN Jean-Paul		MENARD Vanessa	
BREHIN Régine		OGER Philippe	
BRUNEAU Mélinda	Excusée	PICHOT Didier	
CHARPENTIER Lucie		RICHARD Aurélien	
De FARCY de PONTFARCY Béatrice	Excusée	SASSIER Carol-Anne	
LAMY Raphaël	Excusé	TINNIERE Christophe	
LETREGUILLY Romain			